

easyLIFE Pension - formule Performance

Type d'assurance-vie	easyLIFE Pension - formule Performance est un contrat de prévoyance-vieillesse dont le rendement est lié à des fonds d'investissement en unités de compte.
Garanties	<p>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, l'épargne accumulée au terme peut être versée - au choix- en totalité ou en partie sous la forme de capital, le solde éventuel étant alors versé sous forme d'une rente viagère mensuelle.</p> <p>L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat.</p> <p>En cas d'invalidité ou de maladie grave répondant aux dispositions de la réglementation relative à l'article 111bis L.I.R., l'assuré a la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne accumulée à ce moment-là (en capital et/ou rente- au choix).</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.</p>
Public cible	<p>Ce produit s'adresse aux clients désireux de profiter de la déductibilité fiscale offerte par l'article 111bis L.I.R. et de percevoir l'entièreté du rendement des fonds d'investissement dans lesquels ils ont choisi d'investir leur épargne, tout en acceptant le risque éventuel de moins-value.</p> <p>Le preneur d'assurance doit être le contribuable, l'assuré et le bénéficiaire au terme.</p>
Classification SFDR produit	Le produit d'assurance vie « easyLIFE Pension - formule Performance » distribué par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances est un produit classifié comme Article 8 selon le Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ; en anglais : Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR ».
Renvoi vers la politique de durabilité du Groupe LALUX	<p>Vers les informations liées à la prise en compte ou non de risques de durabilité:</p> <p>https://www.lalux.lu/fileadmin/mediatheque/documents/compliance/esg/Politique_en_matiere_de_Risques_de_Durabilite_-_Finale.pdf</p>
Fonds	<p>Pendant la période jusqu'au paiement de la rente, le preneur d'assurance a le choix entre 11 fonds d'investissement :</p> <p>Luxfunds-Equity Green (SFDR Art.9): https://lalux.lu/fr/fonds/LU2173353967/</p> <p>Luxfunds-Bond Global Green (SFDR Art.9): https://lalux.lu/fr/fonds/LU2065937091/</p> <p>DPAM L Bonds Quality Sustainable B (SFDR Art.9): https://lalux.lu/fr/fonds/LU0130967168/</p> <p>DPAM Invest B Equities Europe Sustainable B (SFDR Art.8): https://lalux.lu/fr/fonds/BE0940002729/</p> <p>Echiquier Positive Impact Europe A (SFDR Art.9): https://lalux.lu/fr/fonds/FR0010863688/</p> <p>M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund EUR A Acc (SFDR Art.9): https://lalux.lu/fr/fonds/LU1900799617/</p> <p>Flossbach von Storch- Multiple Opportunities II RT (SFDR Art.8): https://lalux.lu/fr/fonds/LU1038809395/</p> <p>UniESG Aktien Global I (SFDR Art.8): https://lalux.lu/fr/fonds/DE000A2H9AX8/</p> <p>BL Global Equities - B CAP (SFDR Art.8): https://lalux.lu/fr/fonds/LU0117287580/</p> <p>BL Global Bond Opportunities - B CAP (SFDR Art.8): https://lalux.lu/fr/fonds/LU0093569910/</p> <p>BNP Paribas Euro Money Market - EUR (SFDR Art.8): https://lalux.lu/fr/fonds/LU0111461124/</p>

Rendement	<p>Le rendement est entièrement tributaire des fluctuations positives ou négatives de la valeur des fonds servant de support au contrat.</p> <p>Le preneur d'assurance supporte seul ce risque financier.</p> <p>Au terme du contrat, en cas de versement sous forme de rentes viagères, la transformation du capital en rente viagère mensuelle se fera suivant les règles et tarifs appliqués par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE à ce moment.</p>
Rendements du passé	<p>Le rendement historique des fonds est accessible via les différents liens indiqués à la section précédente.</p> <p>Le preneur d'assurance a accès aux différents rapports mensuels et/ou semestriels et aux rapports annuels de ces fonds.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>
Frais et primes risques	<p>Frais d'entrée dans les fonds: Les frais d'entrée sont de 2%.</p> <p>Frais de gestion: Les frais de gestion sont de 0,1% par mois.</p> <p>Frais liés à une modification du choix d'investissement pour les primes futures: Ces frais s'élèvent à 5,00 € (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires.</p> <p>Frais liés à une modification de l'investissement de l'épargne accumulée: Ces frais s'élèvent à 10,00 € (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires.</p> <p>Frais liés à un remboursement anticipé: Ces frais s'élèvent à 10,00 € (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires.</p>
Adhésion	<p>L'adhésion pourra avoir lieu à tout moment dès réception et acceptation de la proposition d'assurance et réception de la première prime par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE.</p>
Durée	<p>La fixation de la maturité du contrat est laissée à l'initiative de l'assuré pour autant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ que la durée du contrat soit d'au moins 10 ans, ▪ qu'au terme du contrat, l'âge de l'assuré soit de minimum 60 ans et de maximum 75 ans. <p>La garantie peut se terminer anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de décès de l'assuré, ▪ en cas d'invalidité ou de maladie grave répondant aux dispositions du règlement grand-ducal relatif à l'article 111bis L.I.R.
Valeur d'inventaire	<p>Les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des fonds sont accessibles via les liens repris au point "Fonds". Elles sont mises à jour quotidiennement sauf weekends et jours fériés. Cependant les liens ne permettent d'accéder qu'à une valorisation mensuelle de ces fonds disponibles dans les rapports mensuels.</p>
Prime	<p>Primes périodiques (maximum 4.500,-EUR/an).</p> <p>A la souscription du contrat, le preneur d'assurance a le choix entre une périodicité annuelle ou mensuelle.</p>
Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à modification et est renseignée à titre indicatif.</p> <p>Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>Dans le cadre de l'article 111bis L.I.R., la prime est déductible du revenu imposable (maximum 4 500 € par contribuable) pour autant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la durée du contrat soit d'au moins 10 ans, ▪ au terme du contrat, l'assuré soit âgé entre 60 et 75 ans, ▪ le preneur d'assurance soit le contribuable, l'assuré, et le bénéficiaire au terme. <p>A l'échéance du contrat, la prestation en capital est imposée à la moitié du taux global et la prestation en rentes viagères est exemptée d'impôt à concurrence de 50%.</p> <p>La prime n'est pas soumise à une taxe luxembourgeoise.</p> <p>Le contribuable peut disposer de plusieurs contrats, mais le transfert de l'épargne accumulée d'un contrat dans un autre n'est pas possible.</p> <p>Lorsque des époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat de prévoyancevieillesse, le montant maximum déductible est de 4 500 € par contribuable.</p>

Rachat	Pour bénéficier des éventuels avantages fiscaux, le contrat ne peut pas faire l'objet d'un rachat (sauf dans les circonstances et aux conditions prévues par la loi).
Arbitrage	Le preneur d'assurance peut décider à tout moment de vendre les parts détenues dans les fonds servant de support à son contrat pour investir le produit de cette vente dans un ou plusieurs autre(s) fonds proposé(s) .
Information	<p>Chaque année, le preneur d'assurance sera informé du montant de son épargne accumulée et du(des) fonds dans le(s)quel(s) elle est investie.</p> <p>Il recevra en outre un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année.</p> <p>Pour des informations complémentaires sur les fonds, le preneur d'assurance est invité à se rendre sur les différents site repris au point "Fonds".</p>